

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 005-1062/09/BC

■ Euroméditerranée - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de financement n° 04/1082 entre l'EPAEM et la Communauté Urbaine pour la réalisation du parc de stationnement Arvieux à Marseille

DIFRA 09/2884/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le programme des équipements publics de la ZAC de la Joliette prévoit la mise à disposition de places de stationnement, qui répondent aux besoins des programmes immobiliers dans le secteur. Le parking Arvieux, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée répond à cet objectif.

Par délibération n° TRA 1/083/B du 31 mars 2004, le Bureau de la Communauté a approuvé une convention de partenariat et de financement entre Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

En application de l'article 4.1 de cette convention, la Communauté urbaine Marseille Provence apporte à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée un financement forfaitaire de 55 % du coût total définitif de l'ouvrage, soit à l'origine 5 500 000 Euros HT sur la base du coût prévisionnel évalué à 9 971 000 Euros HT.

Par délibération n°TRA 4/242/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé un avenant n° 1 justifié par l'augmentation du coût prévisionnel de l'ouvrage et portant la participation de la Communauté urbaine à Marseille Provence Métropole à 5 881 000 Euros HT.

Par délibération n°TRA 004-265/08/CC du 8 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé un avenant n° 2 justifié par un volume important de terres polluées à trier et à évacuer et par des modifications liées à la future exploitation du parking en Délégation de Service Public. Depuis, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée nous a fait part de nouvelles évolutions concernant :

- un accroissement très significatif des index TP01 et Ingénierie générant une augmentation du montant des révisions de prix sur les différents marchés de travaux et de prestations intellectuelles,
- une demande d'encloisonnement de l'escalier entre les niveaux coursive et caisse, formulée par la Commission de Sécurité lors de la visite du 14 octobre 2008.

Les surcoûts ainsi générés sont évalués à 180 000 euros HT répartis comme suit :

- 90 081 euros HT pour l'augmentation du montant des révisions de prix,
- 89 019 euros HT pour le marché complémentaire de l'encloisonnement de l'escalier.

Ainsi le coût définitif de l'ouvrage est fixé à 11 062 000 euros HT.

Il est donc nécessaire de réajuster par voie d'avenant n° 3, le coût prévisionnel de l'ouvrage ainsi que la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui s'élève désormais à 6 084 100 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° TRA 1/083/B du 31 mars 2004 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations n° TRA 4/242/CC du 30 mars 2006 et TRA 004-265/08/CC du 8 février 2008

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte le nouveau coût définitif du parc de stationnement Arvieux, entraînant une réévaluation de la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de partenariat et de financement n°04/1082 entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté urbaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – N° opération n° FC 2004/187 – Nature : 20417 – Fonction 822 – sous politique : C 350

Pour Visa,
Le Vice-Président Déléguée
Aux Parcs de stationnement communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI